

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 18 mars 2025

**Avenant de transfert  
au marché de travaux  
de dévoiement et  
renouvellement des  
réseaux  
concessionnaires  
dans le cadre du  
projet de tramway  
entre le parc  
Montessuit et le lycée  
des Glières  
(2023043L01)  
Lot n°01 : Travaux de  
dévoiement de  
réseaux  
concessionnaires**

Convocation du : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE

\*\*\*

N° BC\_2025\_0028

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 26 avril 2023, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché de travaux relatif au dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières.

Le marché a été coordonné par Annemasse Agglo dans le cadre d'un groupement de commandes, pour le compte des concessionnaires suivants : ANNEMASSE AGGLO, ENEDIS, GRDF, ORANGE, SFR, BEA.

Le marché a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire RAMPA TP en co-traitance avec SOGEA RHONE-ALPES, CLAPASSON ET FILS, SASSI BTP, BENEDETTI-GUELPA et CECCON BTP pour un montant après négociation de 11 019 808.93 € HT.

Le marché a été notifié le 01/09/2023.

Par courrier reçu le 17 janvier 2025, SASSI BTP (co-traitant) a informé Annemasse Les Voirons Agglomération du regroupement des structures de SASSI BTP et SOGEA RHÔNE-ALPES (co-traitant). Les activités de la société SASSI BTP sont ainsi transférées à la société SOGEA RHÔNE-ALPES.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
Dénomination sociale : SASSI BTP	Dénomination sociale : SOGEA RHONE-ALPES
Forme juridique : SAS	Forme juridique : SAS

<p><u>Adresse</u> : 801, rue Archimède 73490 LA RAVOIRE</p> <p><u>SIRET</u> : 327 298 535 00086</p> <p><u>N°TVA INTRACOM</u> : FR22 327298535</p>	<p><u>Adresse</u> : 21 Rue des 2 Montagnes au Québec 74100 VILLE-LA-GRAND</p> <p><u>SIRET</u> : 344 352 448 00551</p> <p><u>N°TVA INTRACOM</u> : FR81 344352448</p>
---	---

Il convient d'acter par avenant, d'une part, la cession à compter du 01/01/2025 de la part confiée à SASSI BTP du marché précité du groupement RAMPA TP (Mandataire) / SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / SASSI BTP / BENEDETTI-GUELPA / CECCON BTP (co-traitants) au groupement RAMPA TP / SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / BENEDETTI-GUELPA / CECCON BTP et, d'autre part, la modification du groupement précité.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé, au nouveau groupement.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 et la cession de la part confiée à SASSI BTP du marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières (lot n°1) au groupement RAMPA TP / SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / BENEDETTI-GUELPA / CECCON BTP, dans les conditions précitées ;

DE CONSTATER en conséquence la modification du groupement d'opérateurs économiques susvisé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,